

**COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**  
CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 25 NOVEMBRE 2024

Délibération n°2024/4/83

**Nomenclature : 7.6**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION INTERDEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DU NORD (ADIL) POUR L'ANNEE 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023/6/109 du 18 décembre 2023, reçue par les services préfectoraux le 20 décembre 2023, portant convention de partenariat avec l'ADIL pour l'année 2024,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Agence Interdépartementale pour l'Information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais (ADIL) propose, depuis plusieurs années, un partenariat avec la Ville autour du logement et notamment des problématiques liées à l'insalubrité, l'indécence, la prévention des expulsions, l'accèsion à la propriété et la promotion de la maîtrise de l'énergie et du développement durable.

Il précise que l'action de l'ADIL se porte sur l'information du public en matière de logement et d'habitat dans les domaines juridiques, financiers, fiscaux et techniques, mais également en matière de lutte contre l'habitat indigne par le repérage des logements insalubres et indécents et l'accompagnement de leurs habitants. Il rappelle également qu'une permanence est tenue le troisième mercredi du mois de 09h00 à 12h00 dans les locaux du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville.

Afin de permettre à l'ADIL d'assurer ses missions, l'assemblée générale de cet organisme a décidé de modifier la participation financière des communes adhérentes, auparavant fixée à 0,16 € par habitant.

Désormais, conformément à la résolution de l'assemblée générale ordinaire de l'Agence d'Information sur le Logement Ordinaire du 21 juin 2024, la subvention à octroyer à l'ADIL se calcule en fonction du nombre de résidences principales sur la commune. En conséquence, la Ville s'engage à verser pour 2025, une participation à hauteur de 0,42 € par logement, soit 1906.38 €, montant arrondi à 1906 euros, selon les derniers chiffres connus fournis par l'INSEE (4 539 résidences principales au 1<sup>er</sup> janvier 2021, en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023), arrondis à l'unité.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de :

- L'autoriser à signer la convention de partenariat pour 2025 ci-annexée, prévoyant notamment la participation financière de la ville de Marquette-Lez-Lille pour un montant de 1 906 €,
- D'autoriser l'imputation de la dépense sur le compte 420 65748 ouvert au budget 2025.

LE CONSEIL,